

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 5 Novembre

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

Le Journal Officiel a publié dimanche un décret instituant la commission extra-parlementaire chargée d'étudier la question du monopole de l'alcool.

Ce décret est précédé du rapport suivant de M. Cochery, ministre des finances :

Monsieur le président,

Depuis quelques années, plusieurs Etats ont établi dans des conditions diverses un monopole de l'alcool. En Russie, il a été institué sous forme d'un monopole de la vente en gros et en détail. Introduit à partir du 1^{er} janvier 1895 dans quatre gouvernements de l'Est, il a été appliqué le 1^{er} juillet 1896 aux neuf gouvernements du Sud et doit s'étendre progressivement.

En Suisse, il fonctionne en vertu de la loi du 23 décembre 1886, sous forme de monopole de la vente en gros applicable aux seuls alcools industriels et laissant toute liberté aux distillateurs de vins et de fruits indigènes. En Hollande, le monopole établi en 1862 ne porte que sur la dénaturation des alcools d'industrie. Les Etats scandinaves enfin, sans instituer un véritable monopole, ont spécialisé et centralisé la vente des boissons alcooliques en vue d'en diminuer la consommation.

Deux ordres de considérations ont déterminé l'adoption de ces législations : 1^o le souci d'apporter un remède efficace et prompt aux effets désastreux de l'alcoolisme, et c'est cette préoccupation hygiénique qui paraît avoir principalement inspiré la plupart des systèmes dont il s'agit ; 2^o la perspective de trouver des ressources nouvelles dans une organisation susceptible de produire des résultats financiers importants.

En France, l'attention de l'opinion publique s'est depuis quelque temps portée vers l'idée d'un monopole. Ses partisans espèrent y trouver le moyen de résoudre et le problème fiscal et la question hygiénique. Dès 1887, la commission du Sénat et la commission extra-parlementaire chargées d'étudier les réformes qu'il convenait d'apporter à la législation de l'alcool et en général au régime des boissons, avait mis en évidence les dangers que fait courir à la santé publique la consommation de certains alcools.

Toutes deux concluaient que l'intérêt du Trésor et les prescriptions les plus impérieuses de l'hygiène s'accordaient pour exiger qu'ils ne fussent livrés au public qu'à la condition d'avoir obtenu par la rectification, un degré de pureté ; les constatations des bureaux de recrutement militaire et l'augmentation du nombre de maladies mentales, ne donnent que trop raison à ces conclusions.

Le gouvernement avait le devoir de préparer des éléments d'appréciation et de recueillir tous les renseignements utiles sur les résultats obtenus à l'étranger. J'ai envoyé plusieurs inspecteurs des finances en mission officielle pour étudier le fonctionnement du monopole de l'alcool dans les différents pays.

M. Alglave, promoteur d'un système de monopole de vente de l'alcool, a été lui-même chargé d'un enquête officielle, pour étudier spécialement ce fonctionnement, dans certaines parties de l'empire russe. D'importants documents ont été ainsi recueillis, qui permettront une étude complète et rapide de la question et des divers problèmes qu'elle soulève : monopole de la fabrication, monopole de la rectification, monopole de la vente.

Avant d'apporter des conclusions sur ces différentes questions, il me paraît utile d'avoir l'avis d'une commission extra-parlementaire qui comprendra les représentants du Parlement, choisis parmi ceux de ses membres qui se sont livrés à une étude spéciale de la question, les fonctionnaires de l'administration qui pourront fournir les informations les plus propres à l'éclairer, enfin un certain nombre de personnes d'une compétence incontestable en la matière.

Cette collaboration d'hommes désignés par leur esprit d'initiative et de progrès, par leur autorité scientifique et par leur expérience administrative ou professionnelle, permettra de formuler,

dans un délai assez court, les résolutions pratiques que ce grave problème est susceptible de comporter. La constitution de cette commission n'apportera aucun retard à l'examen du projet de loi que vous avez bien voulu revêtir de votre signature et qui tend à réprimer la fraude et à protéger la santé publique.

Les deux questions sont, en effet, indépendantes. Il s'agit, d'une part, d'assurer immédiatement le contrôle hygiénique des alcools et de fortifier le contrôle fiscal, sans modifier profondément les relations entre le producteur et le consommateur.

La seconde question au contraire est beaucoup plus vaste. Elle procède également de préoccupations hygiéniques, mais a surtout une portée fiscale et économique et soulève des considérations d'ordre politique. Les diverses solutions qu'elle peut recevoir impliquent toutes l'intervention de l'Etat dans certaines opérations commerciales.

Le privilège de la Banque de France

Au sujet du projet de renouvellement du privilège de la Banque de France qui a paru à l'Officiel dimanche, M. Cochery, ministre des finances, communique la note suivante, exposant que les améliorations apportées à la situation actuelle, tant par ce projet de loi que par les modifications que la Banque s'engage en outre à introduire dans ses règlements intérieurs, sont les suivantes :

1^o Au profit de l'Etat

Redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive ;

Abandon des intérêts sur les avances de 140 millions au trésor ;

Abandon au trésor sans intérêts de 40 millions ;

Abandon au trésor de 7 millions environ de billets (anciens types) ;

Paiement gratuit concurremment avec les caisses publiques des coupons de rentes et de valeurs du Trésor ;

Emission gratuite des rentes et des valeurs du Trésor ;

Prélèvements et versements par les comptables du Trésor dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales ;

Acceptation à toutes les échéances sur les villes rattachées, des traites tirées par des comptables du Trésor sur d'autres comptables du Trésor, ainsi que des traites émises à l'ordre de ces mêmes comptables par les redevables des revenus publics ;

Trebuchage et transport des pièces d'or légères dont la Monnaie aura à opérer la refaction ;

Engagement relatif aux écus de l'union latine ;

Concession de détails pour le remboursement de ces écus en cas de dissolution de l'union ;

Approvisionnement des caisses de comptables en monnaies divisionnaires ;

2^o Au profit du public

Admission à l'escompte du papier des associations syndicales et autres, dans les mêmes conditions que les effets de commerce ;

Admission d'un représentant des intérêts agricoles dans les conseils d'administration des succursales ;

Création, dans un délai de deux ans, de dix-huit succursales (transformation de bureaux auxiliaires en succursales), onze succursales dans les chefs-lieux de département qui en sont dépourvus, trente nouveaux bureaux auxiliaires ;

Création, de 1900 à 1915, de quinze nouveaux bureaux auxiliaires dans les localités qui seront désignées d'un commun accord par le ministre des finances et la Banque de France ;

Création de soixante villes rattachées nouvelles ;

Escompte quotidien dans toutes les succursales ;

Recouvrements quotidiens dans les villes rattachées ;

Augmentation des délais pour la délivrance des virements gratuits ;

Réduction de moitié de la commission de virement ;

Abaissement du minimum des effets admis à l'escompte (5 fr. sur place, 10 fr. de place en place) ;

Accumulation des arrérages de rentes au profit des déposants qui en feront la demande ;

Réception des dépôts de titres dans toutes les succursales.

Quant aux modifications à introduire dans les règlements intérieurs, elles font l'objet d'un engagement pris par le gouverneur de la Banque de France, dans une lettre adressée au ministre des finances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 3 novembre

M. Barthou, ministre de l'Intérieur, dépose un projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'Intérieur un crédit d'un million pour venir en aide aux victimes des inondations.

Le projet de loi est renvoyé à la commission du budget.

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations sur les événements d'Arménie.

M. Denys Cochin, expose le but du débat qu'il a provoqué. L'orateur fait l'histoire des persécutions endurées par les Arméniens.

Il les lave du reproche qu'on leur a fait d'être des anarchistes, des révolutionnaires. M. Denys Cochin s'étend sur les massacres horribles qui eurent lieu, dit-il, avec la complicité des autorités turques.

M. Jaurès. — Et de l'Europe !

La France doit faire pour l'Arménie ce qu'elle a fait pour l'île de Crète ; c'est de la France que doit partir l'initiative du concert qui assure la sécurité aux Arméniens.

M. Hubbard monte à la tribune.

Il met en cause la responsabilité de l'Angleterre.

M. Hanotaux succède à M. Hubbard.

Sa réponse, très écoutée, paraît satisfaire la Chambre.

M. Jaurès intervient faisant une charge à fond contre le sultan. C'est l'Angleterre qui, dans la question arménienne a une responsabilité grave.

Et le gouvernement français, assistant à ces massacres, s'en est fait le complice.

Le président prie M. Jaurès de retirer cette parole insultante. Une scène violente se produit entre MM. Bouge, Coutant et Gérard-Richard.

Trois ordres du jour sont déposés.

L'ordre du jour Jaurès est repoussé par 451 voix contre 54.

L'ordre du jour Develle, accepté par le gouvernement, est adopté par 402 voix contre 90.

Un million est voté pour les inondés du Rhône. Diverses interpellations sont renvoyées à un mois. La discussion du budget commencera mardi. Séance levée à 7 h. 20.

SÉNAT

Séance du 3 novembre

M. Le Provost de Launay développe une interpellation sur la situation à Madagascar et la politique suivie par le résident général.

Il rappelle qu'il a déposé son interpellation il y a quatre mois déjà, et il constate avec regret que le résident funeste que l'on a dû rappeler serait revenu en France depuis quatre mois si l'on avait voulu discuter plus tôt son interpellation.

Arrivé à la personnalité de M. Laroche, il pose au ministre des colonies la question suivante :

— Comment se fait-il que vous ayez hésité si longtemps à rappeler ce résident. Vous n'étiez pas responsable de sa nomination, soit ; mais vous êtes responsable de son maintien.

M. André Lebon, ministre des colonies, répond qu'il n'a rien à dire en ce qui concerne la préparation militaire de l'expédition de Madagascar, mais il est tout disposé à faire sans passion l'historique de cette importante question.

Le ministre raconte les incidents qui se sont produits à l'occasion du désarmement. Les mal intentionnés ont gardé leurs armes.

Or, l'unité de commandement n'existant pas à Madagascar, il y a eu divergences de vues dans le mode de répression de l'insurrection.

C'est en présence de cette divergence qu'on a rappelé M. Larroche, à cause des préventions qu'il avait fait naître.

M. de Lamarzelle réplique et propose un ordre du jour de blâme qui est repoussé, et l'ordre du jour pur et simple est voté à mains levées.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Samedi prochain nous commencerons la publication d'un nouveau feuilleton dû à la plume de Jacques BRÉMOND :

Le Châtiment d'une Mère

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Quelle est la liste que nous offre le parti hybride qui, se jugeant lui-même impuissant, a cru se fortifier en se mêlant de socialisme : de Verninac-Pauliac-Talou.

Quelle est l'autorité d'une pareille liste ? Elle est nulle. Prenons d'abord notre cher député Talou : nous n'exagérons rien en disant que ses capacités sont d'une douce médiocrité et que s'il se présente au Sénat c'est parce qu'il se sent d'avance battu aux élections législatives. Ce champion du suffrage universel qui stigmatisait M. Relhié et ses amis et les vouait aux gémonies en les déclarant partisans du suffrage restreint, tandis que lui, Talou, n'acceptait, ne reconnaissait comme souverain que le suffrage universel, n'a rien de plus pressé que de se réfugier au milieu des « béquillards » du Luxembourg, qu'il conspuait naguère. Mais dans la vie politique de Talou, une palinodie de plus ou de moins..... Bonapartiste, orléaniste, centre-gauche, calmoniste, opportuniste, radical (c'est Ernest qui l'a voulu) enfin, en dernière analyse radical-socialiste et ennemi juré du suffrage restreint ! Il a eu toutes les opinions et a émis dans les deux législatures les votes les plus contradictoires — mais n'anticipons pas, nous aurons l'occasion d'y revenir. —

De Pauliac nous ne dirons rien, parce qu'il n'y a rien à en dire. Inconnu lorsqu'on le nomma, inconnu depuis qu'il est sénateur, inconnu aujourd'hui à la veille des élections ; on ne sait rien de lui. On dirait d'un de ces écrivains du temps d'Hésiode dont on ne connaît que le nom, dont on ignore la vie et les œuvres. On sait qu'il est sénateur du Lot, parce que c'est écrit sur les annuaires et almanachs.

Nous arrivons au grand chef de la fanfare, au châtelain de Crozes, à M. de Verninac. Celui-là a quelque valeur : c'est un malin ; il excelle à s'entourer d'hommes médiocres ou nuls, qu'il conserve autour de lui, dont il se sert tant qu'il en a besoin ; mais que l'un d'eux devienne inutile au Verninaquisme ou menace d'éclipser le Maître, il est aussitôt abandonné ou combattu. M. Lachière en témoignerait peut-être avant longtemps ! Quoiqu'il en soit, de Verninac menace de tyranniser le Lot : toujours lui, lui partout. Rien ne se fait

sans son consentement, c'est à lui que tout le monde obéit. Nous ferions bien de mettre tout cela au passé; nous sommes portés à croire que le nouveau Préfet ne vient pas à Cahors pour exécuter fidèlement les ordres du châtelain de Crozes, et que nous aurons un premier magistrat relevant, non du président du Conseil général, mais du Ministre de l'Intérieur. D'ailleurs quel a été le rôle de Verninac dans le Lot? ses amis et lui n'ont cessé, dans les affaires départementales, d'opprimer l'arrondissement de Cahors et la politique qu'il suit au Luxembourg n'est pas la politique du corps électoral, surtout celle du corps électoral qui l'a élu; personne n'ignore en effet qu'il a été l'élu des réactionnaires.

Cet aristocrate devenu socialiste (mais pas partageux), a, dis-je, dans son passé des petits actes qu'il ne doit pas lui être agréable de s'entendre rappeler.

Malgré la parole donnée, il refusa en 1881, de se retirer devant M. Calmon qui, au premier tour, avait eu plus de voix que lui; ça n'est pas très propre.

A l'époque où il fut élu sénateur, il promit de ne pas voter l'expulsion des princes. Or, il s'empessa de la voter et est devenu très radical. Comme fidélité à la parole donnée, on peut trouver mieux.

En résumé la liste radicale se compose, d'un incapable, d'un inconnu et d'un tyranneau sans scrupules.

M. Talou crie bien à tous les échos, pour se donner du cœur, que M. de Verninac, sera ministre du prochain cabinet Bourgeois; mais quand on lui répond: « Comment se fait-il que M. Bourgeois, ministre d'hier, n'a pas voulu de M. de Verninac dans son dernier ministère, » M. Talou se tait et rengaine son boniment.

JEAN-DE-CABAZAT.

Départ de M. Druard

M. Druard, nommé préfet de l'Allier, a quitté hier Cahors, accompagné de son chef de cabinet, M. Brunel.

Nous avons déjà donné, dans notre journal, notre appréciation sur M. Druard. Nous ajoutons que sa loyauté, ses tendances modérées lui faisaient un devoir de solliciter son changement, en présence de l'accaparement dont il était l'objet de la part des socialistes.

Ce sera l'affaire du préfet nouveau, M. Roussel, de représenter carrément, efficacement le gouvernement, en soutenant de toutes ses forces les hommes qui vont poser leur candidature au Sénat, avec un programme franchement républicain et décidés à combattre les idées socialistes. Nous savons que l'on peut compter sur le tact et l'énergie du Préfet qui arrive.

M. Brunel, qui accompagne M. Druard à Moulins, est un homme du monde accompli, un chef de cabinet précieux, à l'esprit large et libéral. Il laisse à Cahors les plus vives sympathies.

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

Dimanche dernier, a eu lieu, la traditionnelle visite aux monuments de Gambetta et des Mobbles.

Dès deux heures du soir, toutes les autorités civiles et militaires s'étaient données rendez-vous sur le cours Vaxis. Parmi les notabilités nous avons remarqué: M. Dauchez, secrétaire général, représentant du gouvernement, M. le lieutenant-colonel Méric de Bellefon; M. Costes, maire de Cahors, suivi de son conseil; M. Fournier, proviseur du lycée; M. le Dr Caviolo, médecin du lycée; les Directeurs des diverses administrations, justice, contributions, tabacs, de nombreux universitaires, etc.

Vers 2 heures et demie, arrivent, les Elèves des écoles normales, du lycée, des Ecoles laïques, les sociétés municipales, les *Sauveteurs du Lot*, l'*Orphéon*, l'*Avenir Cadurcien*. Après l'arrivée de tous les groupes, le cortège s'ébranle aux sons d'une musique grave, toute de circonstance, et arrive bientôt devant le monument Gambetta, au pied duquel sont déposées les couronnes offertes par le conseil municipal et les sociétés. M. Dauchez s'avance au milieu du cercle formé par les autorités et prononce le discours suivant:

Discours de M. Dauchez

Messieurs,
Je ne puis me défendre d'une grande émotion en venant au nom de tous ceux qui sont groupés autour de ce monument, au nom de toute la population républicaine du département, rendre en ce jour, où la pensée se reporte plus particulièrement sur ceux qui ne sont plus, un solennel et pieux hommage à la mémoire du Grand Patriote que la France républicaine pleurera éternellement.

Quand on relit l'histoire de Gambetta on ne peut manquer d'être frappé de ce fait, que ses ennemis, qui l'ont combattu si violemment sur le terrain politique, n'ont pas désarmé, n'ont pas cessé de le poursuivre de leur haine, et de leurs critiques injustes, alors qu'il dirigeait avec toute l'énergie et le talent que l'on sait la défense nationale. En présence de l'invasion, des dangers que courait la Patrie, le respect pour Gambetta de la part même des ennemis de la République s'imposait et cependant il a été bien loin d'en être ainsi.

Pendant que le grand homme déployait toutes les ressources de son talent et de son énergie pour reconstituer des armées, pour donner des armes, pour les nourrir, d'autres, cédant à des considérations de politique intérieure, s'efforçaient par les attaques d'amoindrir, autant qu'il dépendait d'eux, les résultats obtenus, d'atténuer le grand effort fait pour le relèvement de la France.

Il n'est pas possible que la postérité ne juge pas sévèrement la conduite de ceux là.

Dans une de ses plus célèbres plaidoiries, dans l'affaire Baudin, il disait à ses adversaires: « Vous pouvez nous frapper, vous ne pourrez jamais ni nous déshonorer ni nous abatre. » Lui aussi a pu être frappé, a pu être en butte à toutes les critiques, à toutes les attaques, mais elles n'ont pu ni l'abatre, ni le déshonorer, ni l'empêcher de rendre son nom glorieux et impérissable.

Peut-on lui reprocher d'avoir trop aimé la France, d'avoir eu trop de foi dans les destinées de son pays à l'heure où l'espérance semblait un défi jeté à la fortune.

Doit-on s'arrêter aux reproches si nombreux qui lui ont été adressés; il n'a eu qu'un seul tort peut-être et dont nous ne saurions lui garder rigueur, c'est d'avoir pensé que la France n'avait pas dégénéré et qu'elle était capable, en 1872, du même héroïsme qu'en 1792.

Pour nous qui venons rendre hommage non seulement au grand patriote, à l'organisateur de la défense nationale, mais aussi au républicain de la veille qui a contribué par ses profondes convictions et par la force de sa parole à l'établissement de la République, nous lui apportons une admiration sans réserve et nous nous complaisons à le considérer comme celui qui, tant au point de vue politique qu'au point de vue militaire, sera offert en exemple aux populations futures.

Proclamons-le de nouveau, Messieurs, la mémoire de Gambetta restera vivante au cœur de tous les patriotes et toujours, la France républicaine interrogera sa tombe pour y retrouver une chère et noble image.

La lecture de ce discours est accueillie par de vifs applaudissements.

L'*Orphéon* chante l'*Hymne à Gambetta*.

Ansité après cette superbe audition, le cortège se reforme aux sons tristes des marches funèbres jouées par l'*Avenir Cadurcien*.

Arrivé au monument des Mobbles, M. Parazines, adjoint au maire, prend le premier la parole:

Allocution de M. Parazines

Messieurs,
Je ne m'attendais pas à l'honneur de prendre la parole au pied de ce monument; une voix plus éloquente et plus autorisée devait vous dire, devant cette fière image, ce qu'étaient ces vaillants enfants du Quercy qui, répondant à l'appel suprême de celui qui n'est plus mais que nous pleurons toujours, sont morts pour la défense du sol sacré de la patrie.

Que pourrai-je ajouter aux paroles patriotiques qui se sont maintes fois fait entendre devant ces pierres commémoratives des jeunes courages et des magnanimes dévouements? Ai-je besoin d'évoquer le souvenir de ces héros, de cet intrépide commandant Fovilhade, l'homme du ralliement incarné, des Ayot, Linol, Bouygues et de tous ceux qui sont tombés, les armes à la main, en face de l'étranger.

Honneur à eux!!!
Ayons toujours présents à notre esprit ces sublimes dévouements afin qu'à l'heure du danger nous marchions, à l'abri du même drapeau, pour l'honneur et la triomphe de la France.

Mais pouvons-nous oublier cette récente manifestation nationale, si grandiose et unique dans l'histoire, en l'honneur de nos amis du Nord? Cette alliance loyale de deux grandes nations a non-seulement rétabli l'équilibre européen, un moment rompu, mais encore et surtout, elle témoigne, aux yeux du monde, du complet relèvement de la France et ouvre pour les peuples une ère nouvelle de paix et de prospérité sous l'égide de la République et sous l'éclair des deux épées croisées de France et de Russie.

Vive la République!!!
M. Larroque, ex-sous-officier au 70^e Mobbles, prend ensuite la parole:

Allocution de M. Larroque

Messieurs,
Au nom de l'Association des anciens Mobbles du Lot, je dépose cette couronne, au pied de ce monument élevé à la mémoire de nos compagnons d'armes, qui ont succombé en 1870.

Nous voulons ainsi rendre hommage à ces héros, qui, jeunes encore, mais le cœur ardent, n'hésitèrent pas à verser leur sang jusqu'à la dernière goutte pour défendre le sol de la Patrie. Honneur à cette jeunesse fauchée, au printemps

de la vie, pour la Patrie, dans l'accomplissement de leur devoir!

Que les noms de ces vaillants glorifiés, restent à tout jamais dans le cœur des Patriotes et dans l'âme de nos enfants, qui, s'inspirant de leurs exemples, seront appelés un jour à les venger.

Vive la France!

Vive la République.

Mouvement judiciaire

M. Joyeux, juge d'instruction à Confolens, est nommé procureur de la République au même siège.

M. du Mouceau, procureur à Cahors, est nommé procureur à Beaune.

M. Chaigne, procureur à Mont-de-Marsan, est nommé procureur à Cahors.

M. Figard, capitaine en droit, est nommé juge de paix à Montcuq.

Fête de la Toussaint

Le jour de la Toussaint, Mgr Enard a célébré la grand-messe à la Cathédrale.

Le soir, Mgr a pontifié également à vêpres, et malgré les fatigues de la journée, il a voulu monter en chaire et adresser au peuple nombreux accouru pour l'entendre, un sermon où l'élevation des idées et la pureté de la diction se faisaient particulièrement remarquer. L'évêque de Cahors est tout à la fois un orateur et un apôtre.

Nous sommes heureux d'annoncer à ceux de nos lecteurs qui désireraient le voir et l'entendre encore, que samedi prochain, au **Grand Séminaire**, à l'occasion de la fête de B. Perboyre, Sa Grandeur chantera la messe solennelle à 10 h. et le soir, à 3 h., prononcera le panégyrique de notre glorieux compatriote.

En racontant les fêtes de la Toussaint, nous ne voulons pas oublier une chose qui nous a fortement ému. Les vêpres venaient de finir. L'allégresse était dans tous les cœurs, quand soudain le grand orgue, aux accords tout à l'heure si enthousiastes, fait entendre des sons plaintifs, à travers lesquels retentit dans des notes profondes et lentes, comme un glas funèbre, qui remplit l'âme de tristesse. Les vêpres des Morts allaient commencer, et déjà on croyait entendre les pauvres âmes des défunts supplier les vivants de ne pas les oublier et de les secourir. Nous nous permettons de remercier M. Vigouroux à ce sujet, et de lui adresser en même temps nos plus chaleureuses félicitations.

Cercle républicain

Le Cercle républicain était en fête mardi soir. L'orphéon chantait aux applaudissements des membres du cercle et d'un nombreux public qui se pressait sur la place de la République et les allées Fénélon.

A neuf heures, M. Barcus, professeur à l'école normale, a parlé sur Clément Marot.

Le distingué professeur a eu, dans une causerie sans prétention, de nouveaux et originaux aperçus sur cette charmante figure de Marot, que M. Larroumet avait présentée si brillamment, il y a quelques années, dans une conférence inoubliable.

La Tour des Pendus

Une énorme pierre d'un poids de plusieurs quintaux, est tombée de la Tour des Pendus, sur la route qui borde la rivière.

Il est probable que cette pierre, laissée au bas de la Tour lors de sa restauration récente, mal assujettie, aura brisé l'obstacle qui l'arrêtait et aura glissé. De graves accidents auraient pu se produire, si, comme nous l'a dit le cantonnier, ce fait était arrivé un jour de foire.

Notre municipalité, si vigilante et si juste, ferait bien de s'assurer qu'il n'y a pas, au même endroit quelq' autre pierre constituant un danger permanent pour la sécurité de tous.

Intendance

Nous annonçons avec le plus vif plaisir le succès de M. Maratuech, capitaine au 7^e de ligne. Notre cher et distingué compatriote vient d'être admis, après un brillant concours, à l'Ecole d'intendance.

Conseil de l'ordre des avocats

Dans leur réunion de mardi dernier, les avocats du barreau de Cahors ont composé comme suit leur conseil de l'ordre:

Bâtonnier: M^e Lagarrigue; membres, MM. Mayzen, Munin-Bourdin, Marqués et Pagès-du-Port.

Nécrologie

Mardi matin ont eu lieu à Cahors, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis

les obsèques de M. Maurice Planacassagne, percepteur de Bach, décédé à l'âge de 38 ans.

M. le trésorier général, M. Brunel, chef de cabinet du préfet du Lot, des chefs et représentants des diverses administrations assistaient à cette cérémonie funèbre.

De nombreuses couronnes, entre autres celle offerte par les collègues du défunt, ornaient le corbillard.

Nous adressons aux familles Planacassagne et Castanet nos sincères condoléances.

Musique du 7^e de ligne

M. le lieutenant-colonel de Bellefon, commandant provisoirement le 7^e de ligne, a informé M. le Maire de Cahors qu'à partir d'aujourd'hui jeudi 5 novembre, les concerts donnés par la musique du 7^e sur les allées Fénélon, auront lieu de 3 heures à 4 h. 1/4.

Lycée Gambetta

M. Roumieu, répétiteur au lycée de Cahors, est délégué dans les fonctions de commis de l'Académie de Toulouse.

Certificat d'aptitude pédagogique

Ont été reçus:

Mmes Solinac, instit. stagiaire à Bretenoux.
Pezet, id. à Gaillac (Cajarc)
Gibrat, id. à Thémines.
Frézals, id. à Souillac.
Conquet, id. à Marcillac.
Bonifacy, id. à Catus.
Ber, id. à Thédillac.
MM. Balagayrie, institut. stagiaire à Figeac.
Bennet, id. à Teyssieu.
Boutonnet, id. à Figeac.
Bugès, id. à Cazals.
Cancès, id. à St-Céré.
Decremps, id. à Montfaucon.
Delmas, id. à Dégagnac.
Delpech, id. à Leyme.
Guillard, id. à Gourdon.
Laboucarie, id. à Gorses.
Lavayssières, id. à Rueyres.
Nadal, id. à Lalbenque.
Rigal, id. à Figeac.
Tendy, id. à Cuzac.

Conseil de préfecture

Dans sa séance de vendredi 30 octobre, le conseil de préfecture a statué sur les deux affaires suivantes:

1^o *Larroque-des-Arcs*. — Protestation du sieur Bouyssou contre les élections municipales de cette commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, rejette la protestation du sieur Bouyssou.

2^o *Tauriac*. — Protestation de trois membres du bureau contre l'élection du sieur Maison-Haute. Le conseil rejette cette protestation et proclame M. Maison-Haute, élu.

Le ventre de Cahors

Voici l'état des animaux abattus pendant le mois d'octobre dernier pour le compte de la boucherie cadurcienne:

Bœufs, 68; vaches, 25 (dont 21 pour la troupe); veaux, 143; moutons, 553; porcs, 62; chevaux, 4; soit, au total, 855 animaux de races et de qualités diverses qui ont été livrés à la consommation.

Foire de Cahors

La foire du 3 novembre n'a pas eu une importance considérable; cela tient surtout aux travaux des champs un peu en retard.

Toutefois la foire a eu une certaine animation principalement au marché des cochons. Là se trouvaient en énorme quantité des porcelets de tout âge vendus à des prix excessivement bas.

Les porcs demi-gras ne valaient pas plus de 15 à 16 fr. les 50 kilos; c'est désespérant pour le vendeur.

Les bœufs qu'on vendait aux dernières foires 900 et 1.000 fr. l'attelage, se sont vendus 700 fr. C'est une baisse énorme qu'on ne sait trop comment expliquer autrement que par le manque de fourrages.

Les moutons et en général tous les animaux pour la boucherie sont à des prix très minimes et on ne s'explique pas les prix élevés de la viande.

Avis. — La municipalité ferait de la bonne besogne en réglementant un peu la taxe dont la corporation des bouchers ne fait pas grand cas.

Blé. — Le blé est en hausse, comme du reste cela arrive chaque année à l'époque des semailles; il se vend à raison de 14 fr. le sac (80 litres).

Châtaignes. — La châtaigne dite *marrone* a valu 13 et 14 fr. l'hectolitre; la châtaigne ordinaire de 6 à 7 fr. l'hectolitre.

Pommes. — Les pommes de table se sont vendues 6 et 7 fr. l'hectolitre; celles pour boisson 2 fr. 50 et 3 fr.

Volailles. — La volaille était toujours aux mêmes prix que ceux de la foire précédente (de 0,55 à 0,60 le 1/2 kilog). Les canards valaient de 0,60 à 0,65 le 1/2 kilo.

Ceufs. — Les ceufs sont en baisse (0,75 à 0,80 la douzaine).

En somme la foire, quoique favorisée par un temps magnifique, n'a eu qu'une importance relative.

Affaire de faux

La femme Flaujac, se disant commissionnaire en marchandises, a été arrêtée vendredi, sous l'inculpation de 31 faux s'élevant à la somme de 8.000 francs au préjudice de M. François Quercy, banquier à Gramat.

Il résulte de l'enquête que cette femme faisait des valeurs au nom de divers négociants.

Ces valeurs, elle les escomptait chez M. Quercy, banquier à Gramat.

Un de ces jours, M. Quercy, ayant eu l'occasion de rencontrer un de ces négociants, le prévint qu'il allait lui faire présenter une traite de cette femme s'élevant à 1,500 fr. Le négociant qui ne devait rien se récria naturellement. Ce fut le point de départ d'une plainte qui fut déposée au parquet.

Arrêtée vendredi soir, la femme Flaujac a d'abord nié être l'auteur de ces faux, mais dimanche elle a tout avoué et accepté l'entière responsabilité des faits qui lui sont reprochés.

D'autre part, la femme Flaujac a commis diverses escroqueries et, parmi ses victimes, on peut citer Mlle Jeanne Pons, épicière, rue de la Mairie, qui y perdra une somme de 2,700 francs, représentant la valeur de marchandises par elle livrées à la femme Flaujac.

Beaucoup d'autres personnes ont été escroquées pour des sommes moins importantes.

Le mari de la femme Flaujac, qui est représentant de commerce, en ce moment à Marseille, n'a pas été inquiété et va rentrer incessamment à Cahors pour être entendu.

Jeunes échappés

Deux enfants, Albert Varlan, né au Havre, et André Dron, né à Paris, âgés de 13 ans et demi, s'évadaient vendredi matin, à 3 heures, de l'orphelinat protestant de Montauban.

Ces gamins arrivaient à Cahors samedi soir, à 4 heures et demie, et se rendaient chez Mme Bastide, mère d'un de leurs anciens camarades, chez laquelle ils couchaient.

Mme Bastide prévenait la police dimanche matin. Comme le commissaire de police avait reçu le matin un télégramme de M. Hugues, directeur de l'orphelinat, l'avisant de cette évasion, il s'empressa de mettre en état d'arrestation ces enfants, qui vont être renvoyés à l'orphelinat.

Ces enfants avaient fait le projet de se rendre à pied chez leurs parents.

Tribunal correctionnel de Cahors

Audience du 30 octobre

Dans cette audience, le tribunal correctionnel de Cahors a condamné le nommé Jasmin, Eugène-Philibert, âgé de 38 ans, artiste lyrique à Cahors, à 6 jours de prison (loi Bérenger), pour outrage à la gendarmerie de Catus.

Les maraudeurs

Ces jours derniers des maraudeurs se sont introduits dans la propriété de M. Magot à Regourd, et lui ont volé dix lapins; ils ont aussi volé quinze poules au préjudice de M. Roux, propriétaire. Plainte a été déposée à la police.

THÉÂTRE DE CAHORS

On nous annonce pour le dimanche 8 novembre une représentation de **Le plus Heureux des trois**, comédie en 3 actes, de MM. Labiche et Gondinet, et **La Boule**, comédie en 4 actes, de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, par une Troupe parisienne dont on nous fait le plus grand éloge, sous la direction de MM. Jules Rivey et G. Darcia.

Ce sont les deux meilleures pièces du répertoire du Théâtre du Palais-Royal.

Gourdon

A l'époque où ils se sont produits, nous avons signalé les terribles orages qui, les 5 août et 8 septembre derniers, ont dévasté certains cantons de l'arrondissement de Gourdon, notamment ceux de Souillac, Martel, Gourdon, Salviac, St-Germain, etc., etc.

Nous apprenons qu'à la séance de la Chambre du 27 octobre dernier, MM. Rey, député de la deuxième circonscription de Cahors, et Lachize, député de notre arrondissement, ont déposé un projet de loi tendant à faire ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de trois cent mille francs pour venir en aide aux victimes des orages précités, dans les arrondissements de Cahors et de Gourdon.

Nous ne doutons pas que le Parlement vote ce projet de loi.

Nos compatriotes

Gustave Larroumet

L'homme est aimable, spirituel, malicieux sans peine, et d'une éloquence séduisante; si bien que dans la vieille Sorbonne rouillée, hargneuse

comme une prison sous sa patine noire, il avait, à la grande stupéfaction des professeurs, dignes hôtes de ces bâtiments rébarbatifs, rempli l'antique amphithéâtre d'un public d'élite et de dames curieuses de douce persuasion: ô miracle il ne restait plus de place pour les étudiants de profession, et, miracle bien plus grand encore, ceux-ci s'en émurent et réclamèrent bruyamment. Tels furent donc les effets paradoxaux de la réapparition de l'éloquence à la Sorbonne, que des étudiants voulurent à toute force pouvoir entendre un de leurs professeurs, et qu'un cours fut interrompu quelque temps, non pas faute de public, mais parce que le public y venait trop nombreux.

Toutefois si séduisante que puisse être l'éloquence de M. Larroumet, elle n'est point, comme celle de tel conférencier frivole, crouste et lâche et faite uniquement d'un tissu bariolé d'inanités variées. De son propre fonds fertile, M. Larroumet sait tirer des aperçus ingénieux et justes; et il classe si méthodiquement dans sa tête les idées contrôlées et acceptées par lui, sa raison souple et ferme sait si judicieusement les coordonner en idées générales qu'il est des rares qui parlent très souvent et toujours pour dire quelque chose, et qu'il est toujours lu non pas seulement avec agrément, mais avec fruit.

C'est que M. Larroumet est un cerveau bien organisé. Il s'est distingué dans l'accomplissement des tâches les plus diverses qui lui sont échues successivement, comme professeur à la Sorbonne, administrateur à la direction des Beaux-Arts, comme critique dramatique, critique littéraire et critique d'art, comme conférencier à l'Odéon, académicien à l'Académie des Beaux-Arts, essayiste à la *Revue des Deux-Mondes* et journaliste au *Figaro*.

Quoi! on avait vu un sorbonnien sorbonnant entrer dans la maison de Villemessant et d'Aurélien Scholl! Robert de Sorbon, M. Nisard et vous, plus humble M. Gazier, volez-vous la face tant que vous voudrez: n'empêche que c'est là le propre d'une intelligence nette, précise, vigoureuse de pouvoir être employée à des fonctions diverses; car, si diverses soient-elles, il n'en est point (si ce n'est actuellement celle de parlementaire, et M. Larroumet s'en apercevant bien n'entra point dans cette galère), il n'en est point, qui ne réclament avant tout cette intelligence, précise, vigoureuse: sans elle, toute spécialisation est vaine ou de fruit médiocre.

J'aime fort le caractère de M. Larroumet. Il a du sel de Gascogne et un goût très vif pour son pays natal. Il est sceptique à l'endroit du siècle et de ses pompes, mais il est patriote, et même un peu cocardier, comme son ami, notre cher et illustre buveur d'eau de Miers, François Coppée; et il le montra de bonne heure.

Débutant bien dans la vie, il commença par être un brave, à dix-sept ans. Quoique jeune et de taille grêle, il s'engagea en 1870. A peine nommé maréchal des logis, cet adolescent rendait ses galons pour l'honneur de faire partie d'une colonne volante et se fit franc-tireur. Les fatigues physiques et morales d'une guerre où l'on est toujours vaincu, c'était trop pour un lycéen en rupture de pupitre! G. Larroumet cependant tint bon, jusqu'au bout, et entendit sous les armes, aux bords de la Loire, les derniers coups de canon. Celui-là était l'élève de la Révolution et de ses volontaires, et le grand frère, Gambetta, pouvait être content de lui.

Et depuis, c'est encore une des caractéristiques de M. Larroumet que sa ferveur pour la patrie. Je me souviens de la belle ardeur qui le souleva, certain jour à la Sorbonne, enflamma sa voix et haussa le ton de sa conférence jusqu'à l'éloquence tribunicienne, lorsque, ayant à parler de la bourgeoisie, celle qu'a dépeinte E. Augier, il lui reprocha en présence de la bourgeoisie elle-même, bourgeois, femmes, fils et filles de bourgeois, qui formaient le public, d'avoir trop cherché à esquiver le poids et la gloire des armes.

O terre de Quercy, prends exemple sur toi-même pour le présent et pour l'avenir: redonne-nous du vin et des hommes comme tu sus en produire. Le même soleil qu'autrefois te réchauffe: serais-tu donc devenu stérile? Mère, redonne-nous beaucoup d'intelligences limpides qui soient filles de ton vin léger et de ton soleil lumineux; redonne-nous des courages qui soient fils de ton vin vigoureux et de ton chaud soleil; et que de tes bois nombreux, de tes coteaux aux croupes rocailleuses où le thym foisonne, hélas! l'essaimement des nuées d'abeilles qui chantonnent.

LES SOURDS

La surdité est, dans certaines contrées, une véritable épidémie. Cela tient à deux causes: ou la région est soumise à des pluies fréquentes et les variations atmosphériques y sont particulièrement brusques, ou la localité, encaissée entre deux montagnes, est constamment humide par suite de l'état stagnant des eaux. La surdité sévit alors d'une manière quasi-effrayante et le plus grand nombre des habitants est, ou sera atteint de dureté de l'ouïe.

Dans la commune de Couterne, l'un d'eux, M. Loison, ayant eu connaissance des innombrables guérisons opérées à l'Institut Drouet, vint à Paris. Le praticien qui dirige l'établissement médical du 112, boulevard Rochechouart, interrogea le patient avec sollicitude, lui indiqua un traitement facile à suivre chez lui, assurant à M. Loison sa guérison prochaine. De retour à Couterne, le malade bientôt guéri, informa M. Lory, officier d'Académie, qui, lui aussi, était sourd.

Ce dernier, adjoint de la commune, ne pouvant s'absenter, écrivit à l'Institut Drouet et demanda, sur les conseils de M. Loison, le *Journal de la Surdité*, des maladies de la gorge et du nez, ainsi que le questionnaire pour consultation par correspondance qui lui furent envoyés gratuitement.

La cure de l'honorable adjoint eut le même succès que la précédente, et, en vingt jours, la surdité disparut. Aujourd'hui, les sourds de cette commune, sont décidés à suivre l'exemple de leur adjoint, et, bientôt, il n'y aura plus à Couterne, une seule personne qui n'ait l'ouïe subtile.

VITICULTURE

Doit-on planter la vigne en automne ou au printemps? — Faut-il remplacer les manquants par des racinés-greffés ou des racinés?

Dans notre région, il est préférable de faire les plantations, soit de racinés, soit de racinés-greffés, à l'automne, dès que les feuilles ont été atteintes par la première gelée. Malheureusement, à cette époque, on ne dispose pas toujours des plants, et en général, les terrains ne sont pas prêts.

On a déjà commencé les travaux de remplacement des manquants dans les vignes. La plupart des viticulteurs regrettent avec raison, comme tous les ans du reste, de n'avoir pas établi dans leurs propriétés des pépinières de racinés-greffés, qui leur seraient si utiles.

Il n'est point douteux que, si l'on fait le calcul exact des dépenses qu'occasionne le remplacement des manquants par des racinés, on constate qu'il est bien plus économique de les remplacer par des racinés-greffés vigoureux et bien soudés. Un vignoble est ainsi plus rapidement reconstitué et souvent avec de meilleurs sujets.

Il est facile de s'en rendre compte en parcourant actuellement des vignes qui ont été greffées dans le courant de l'année. On voit, dans des proportions évidemment bien différentes suivant les vignobles, de belles greffes, des greffes chétives, des plants américains qui ont repoussé après un greffage fait sans succès, des pieds morts, d'autres qui n'ont pu être greffés, parce qu'ils n'avaient point la dimension voulue.

Quels travaux exécuteront les divers propriétaires de ces vignes, pour atteindre le but final, c'est-à-dire la reconstitution complète de leurs vignobles?

Ceux qui disposent de racinés-greffés examineront avec la plus grande attention les greffes chétives, et si les soudures ne sont pas suffisamment bonnes, ils les remplaceront ainsi que les plants morts et ceux qui ont été greffés avec insuccès, par de beaux racinés-greffés d'une soudure irréprochable. Au printemps, ils grefferont les pieds qui n'ont pu être l'année précédente, parce qu'ils n'étaient pas assez gros, et à l'automne suivant, grâce à quelques racinés-greffés, leurs vignobles seront à peu près complètement reconstitués.

Les viticulteurs qui ne possèdent point des racinés greffés n'osent pas en acheter, craignant d'être trompés, car il est bien difficile, on pourrait presque dire impossible de reconnaître, en examinant un raciné-greffé, le cépage qui a été greffé et la porte-greffe. Aussi remplaceront-ils les morts par des racinés destinés à être greffés l'année suivante. Ils conserveront les greffes chétives, espérant qu'elles deviendront vigoureuses, (cet espoir sera souvent déçu.) Ils pourront, dans certain cas, greffer de nouveau des plants qui l'ont déjà été une première fois sans succès, mais, généralement, ils choisiront le plus beau des drageons de chaque pied, couperont les autres, et, s'il est suffisamment gros ils le grefferont au printemps suivant, ou plus tard s'il ne remplit pas cette condition.

Ils devront recommencer ces diverses opérations coûteuses plusieurs années consécutives, avant d'avoir reconstitué complètement leurs vignobles.

Nous voyons donc qu'il est plus avantageux de faire les remplacements avec des racinés-greffés. Aussi devons-nous prendre nos dispositions pour en avoir le nombre nécessaire au moment voulu.

A cet effet, lorsque nous plantons une vigne, mettons dans les rangées, entre les plants qui doivent la composer, des pieds qui seront greffés en même temps que leurs voisins. Nous nous en servirons pour remplacer les manquants, l'année même de la greffe.

Pendant l'année qui suivra celle de la plantation de la vigne, établissons une pépinière de plants destinés à être transplantés lorsqu'ils auront été greffés. Grâce à eux, nous pourrons remplacer très rapidement tous les manquants.

Quand nous planterons les racinés-greffés, nous devons:

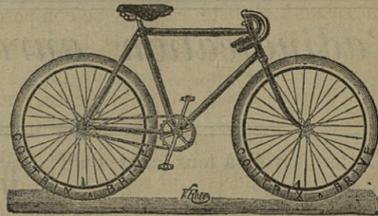
- 1° Faire de grands trous!
- 2° Ne planter que les racinés-greffés vigoureux, bien soudés;
- 3° Ne les arracher qu'au fur et à mesure des besoins;
- 4° Tailler le bois de l'année en ne conservant que deux bourgeons; couper les extrémités seulement des racines;
- 5° Les étaler en tous sens;
- 6° Planter un tuteur près du plant pour le soutenir pendant l'été;
- 7° Placer le plant de telle sorte que la soudure soit située à deux travers de doigt au-dessus du niveau du sol, afin d'éviter l'affranchissement du greffon. (Il se produira un léger tassement dans la terre).
- 8° Recouvrir les racines d'une couche de terre fine de six à sept centimètres, la piétiner.
- 9° Fumer copieusement. (Le fumier répandu dans le trou sera complètement utilisé).
- 10° Former une grosse butte autour du plant, de telle sorte que son extrémité soit absolument recouverte par la terre.

La reprise des racinés-greffés, plantés dans ces conditions est certaine.

G. D.

A VENDRE un joli **PHAÉTON** à 4 places, à l'état de neuf, essieux à patent. S'adresser au bureau du journal.

USINE A BRIVE



FABRE, horloger à Cahors.

A LA BOULLE D'OR



H. FABRE
10, RUE DE LA MAIRIE, 10
CAHORS

FABRICATION ET RÉPARATION

D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Dorure et Gravure sur Métaux

LUNETTERIE & OPTIQUE

RECHERCHES

Achat de Matières Or, Argent et Platine

Travaux soignés. — Prix modérés

On demande un apprenti

LA VUE POUR TOUS

PAR L'EMPLOI DES VERRES GRADUÉS

Marque déposée « CRISTAL DIAMANT »

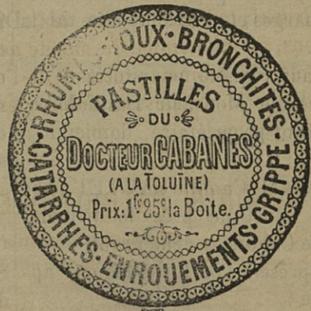
Ces verres à foyer étendu sont donnés par

MM. les Occulistes et Chefs de Clinique

H. FABRE

10, Rue de la Mairie, Cahors

SEUL DÉPOSITAIRE POUR CAHORS



Oui, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Gripes, ni Catarrhes, ni Bronchites.

Dépôt Ph^o DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

ÉTUDE

de M^e Camille SAUTET avoué, successeur de M^e Léon TALOU,
Place du Palais de Justice, 7, à Cahors

VENTE

Sur Saisie Immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant à Cahors au Palais de Justice de ladite ville, en un seul lot, de divers immeubles situés sur les communes de Boissières et de Saint-Denis-Catus, canton de Catus, arrondissement de Cahors (Lot)

L'adjudication aura lieu le mercredi neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse due-ment en forme exécutoire d'un jugement rendu par M. le juge de paix du canton de Catus le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-quinze enregistré, et d'un acte de cession retenu par M^e LES-CALE, notaire à Cahors, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-seize enregistré,

Et par suite d'un procès-verbal de saisie du ministère de BOUSQUET, huissier à Catus, en date du quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-seize enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, volume 157, numéros 32 et 33.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, lequel a donné acte à M^e SAUTET, avoué, des lectures et publications du cahier des charges et a fixé la date de la vente.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Basile MAS, négociant propriétaire, domicilié à Cahors.

Ayant M^e Camille SAUTET pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant.

En présence ou lui dûment appelé de :

François PEYRALADE, propriétaire, demeurant à la Gélade, commune de Boissières, partie saisie n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé, le mercredi neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot, des biens dont la désignation suit :

Désignation sommaire DES Biens à Vendre

BIENS

Situés sur la commune de Boissières

Article un

Une terre située au lieu dit Les Couardes, portée sous le numéro 89, partie section D, du plan cadastral de la commune de Boissières, d'une contenance d'environ trente-neuf ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-quatorze centimes, confrontant à biens saisis, chemin du Mas de Camps et Peyralade.

Article deux

Une vigne, située au lieu dit Les Couardes, portée sous le numéro 90 section D, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares cinquante centiares, troisième classe, revenu six francs douze centimes, confrontant à chemin, et biens saisis.

Article trois

Une vigne située au lieu dit Les Couardes, portée sous le numéro 87, section D, d'une contenance d'environ onze ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-douze centimes, confrontant à biens saisis et chemin.

Article quatre

Une terre située au lieu dit Les Couardes, portée sous le numéro 88 section D, d'une contenance d'environ onze ares dix centiares, 3^e classe, revenu deux francs vingt-deux centimes, confrontant à chemin, biens saisis et Bouffy.

Article cinq

Une terre, située au lieu dit Les Couardes, portée sous le numéro 91 partie section D, d'une contenance d'environ quarante-cinq ares trente centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de huit francs quinze centimes, confrontant à Peyralade, chemin et Raust Pierre.

Article six

Une vigne située à Malquet, portée sous le numéro 126 partie section D, d'une contenance d'environ dix-huit ares soixante-dix centiares, quatrième classe, revenu un franc douze centimes, confrontant à biens saisis et Pélaprat.

Article sept

Un bois situé à Malquet, porté sous le numéro 127 section D, d'une contenance d'environ quatre ares vingt-cinq centiares, troisième classe, revenu vingt-cinq centimes, confrontant à biens saisis et Pélaprat.

Article huit

Une pâture située à Gélade, portée sous le numéro 149 partie section D, d'une contenance d'environ deux ares, quatrième classe, revenu quatre centimes, confrontant à Peyralade Marcel et chemin.

Article neuf

Une terre située à Gélades, portée sous le numéro 150 partie section D, d'une contenance de quarante-trois ares, quatrième et cinquième classes, revenu deux francs soixante-dix-neuf centimes, confrontant à biens saisis et Peyralade Marcel.

Article dix

Un sol de maison situé à Gélades, porté sous le numéro 151 partie section D, d'une contenance d'environ trente centiares, première classe, revenu quarante-un centimes; je dis vingt-un centimes, entouré par biens saisis.

Article onze

Une pâture-bruyère, située à

Gélades, portée sous le numéro 152 partie section D, d'une contenance d'environ quatre-vingt-douze ares soixante-dix centiares, quatrième classe, revenu un franc quatre-vingt-cinq centimes, confrontant à biens saisis, Vitrat et Coutant.

Article douze

Une vigne située à Gélades, portée sous le numéro 153, section D, d'une contenance d'environ cinq ares trente centiares, cinquième classe, revenu onze centimes, confrontant à biens saisis.

Article treize

Une terre située au lieu dit Laferraute, portée sous le numéro 629, section A, d'une contenance d'environ dix-sept ares dix centiares, quatrième classe, revenu un franc soixante-onze centimes, confrontant à chemin et consorts Brugalières.

Propriétés bâties

Une maison située à La Gélade, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 151 partie section D et au registre des propriétés bâties à la case cent quatre-vingt-deux, revenu sept francs cinquante centimes.

Cette maison est construite en torchis, sauf du côté ouest où elle est construite en pierres. L'entrée a lieu au midi, à l'est se trouve une fenêtre et touche au nord à partie de maison de veuve Peyralade. Elle est à quatre tombants d'eau et recouverte en tuiles plates, à ciel-ouvert; au-dessus de la porte, au midi, se trouve une ouverture; au midi et du côté ouest de la maison, se trouve une étable avec deux portes en bois, elle est construite en pierres et couverte en tuiles plates; sur le prolongement de l'étable, à dix mètres, se trouve un four, forme ronde, en pierres, recouvert en tuiles plates, et un hangar, sur la gauche.

BIENS

Situés sur la commune de Saint-Denis-Catus

Article un

Une terre chataigneraie, située au lieu dit les Castagnals, d'une contenance d'environ soixante-six ares cinquante centiares, portée sous le numéro 189 section B du plan cadastral de la commune de Saint-Denis-Catus, classe trois, revenu trois francs trente-deux centimes, confrontant à chemin et Vitrac.

Formation des lots et MISE A PRIX

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de deux cents **200^f** francs ci

Le tout en sus des charges.

Nota — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'Avoué poursuivant :

Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,

Signé : de FRAMOND.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e Camille SAUTET, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges